



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PROJETS DE COOPERATION REGIONALE OI
EN FAVEUR DES JEUNES – CROI Jeunes -



RÈGLEMENT
(Volet Transfrontalier)

1- CONTEXTE ET ENJEUX

En tant que régions de l'Union Européenne, La Réunion et Mayotte bénéficient de soutiens financiers communautaires contribuant au développement de leur territoire.

Dans ce cadre, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) présente un volet important consacré à la coopération territoriale européenne, à travers les programmes INTERREG V.

Le programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 constitue la troisième génération de programme de coopération territoriale pour La Réunion. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015 et il comporte un axe prioritaire intitulé « Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges » décliné sur le volet Transfrontalier et sur le volet Transnational.

Dans le cadre d'une coopération régionale OI et de la mobilité des jeunes de l'ensemble de la zone, l'Autorité de Gestion a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêts, afin de favoriser l'émergence de projets dans le domaine de l'éducation et de la formation, et de créer ainsi des effets leviers au bénéfice du développement des territoires concernés avec la résolution d'enjeux d'intérêt commun. Il s'agit donc de participer activement au processus global d'intégration régionale, entre La Réunion, Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien.

2- OBJET

Le programme INTERREG V Océan Indien soutient la mobilité des jeunes et des équipes éducatives que ce soit au travers d'échanges, d'octroi de bourses ou encore de soutien aux établissements régionaux dans le cadre de construction d'un espace de connaissance de haut niveau.

A ce titre l'autorité de gestion a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt.

Aussi, les projets de coopération régionale en faveur des collégiens, des lycéens, des étudiants de BTS en formation initiale au sein des lycées et des apprentis relevant du second degré doivent proposer des actions répondant aux exigences de **la Fiche Technique Action 9.3 ci-joint et intitulée « Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence » – Volet Transfrontalier, pour l'année scolaire 2019/2020.**

Les dossiers de demande peuvent être déposés au Service Courrier de la Région ou envoyés par la Poste sur la période allant de la date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt au **18 octobre 2019**.

La date limite (clôture) de dépôt de dossier est fixée au 18 octobre 2019 à 12 Heures (cachet de la Poste faisant foi).

Les dossiers seront traités au fil de l'eau.

Une fois l'ensemble des dossiers reçus, les projets seront analysés.

3. LE DOSSIER DE DEMANDE

Pièces constitutives du dossier :

- La lettre de demande de subvention.
- Le dossier de demande de subvention type qui devra être complété de manière exhaustive (en annexe au présent règlement).
- L'ensemble des pièces à transmettre pour l'instruction du dossier.

Pour qu'un dossier soit réputé complet par le Service Instructeur, il doit comprendre l'ensemble des pièces et informations nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour les dossiers incomplets mais éligibles à la fiche action 9.3, une demande de pièces complémentaires sera formulée.

Pour être considérés comme éligibles, les dossiers devront respecter l'ensemble des critères (sélection, éligibilité, etc) de la fiche action 9.3 intitulée "Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type ERASMUS Plus) et Bourses d'excellence – Transfrontalier " du Programme INTERREG V OI 2014 – 2020.

Les règles prévalant en matière d'instruction pour ces appels à manifestation d'intérêt sont celles en vigueur au titre du Programme INTERREG V OI.

4 – LES CONDITIONS DE SÉLECTION DES OPERATIONS

Pour rappel, toute opération devra répondre aux critères de sélection mentionnés dans la Fiche Technique Action 9.3 et à minima à deux des quatre critères mentionnés ci-dessous et mentionnés dans la Fiche (conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE) et rappelés ci-dessous :

- Élaboration commune du projet.
- Mise en œuvre commune du projet.
- Dotation en effectifs.
- Financement commun du projet.

Critère géographique :

Les opérations de coopération transfrontalière doivent associer des bénéficiaires d'au moins deux pays participants, dont La Réunion et au moins un Etat appartenant aux pays éligibles de la zone océan Indien.

Pour le volet Transfrontalier : L'action se déclinera sur le volet transfrontalier et concernera La Réunion et les pays et territoires suivants : Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles.

Critères de sélection :

- les actions s'adressant aux apprenants et/ou équipes éducatives d'un établissement scolaire ou organisme de formation réunionnais ou d'un pays éligible de la zone océan Indien.
- et, également de leur contribution à :

- la structuration des transferts de connaissances, de savoir-faire et de bonnes pratiques et d'expertises en augmentant le nombre des bénéficiaires des échanges spécifiques soutenant leur insertion professionnelle, ou la croissance de leur niveau de qualification ;
- l'élaboration de systèmes communs et partagés d'évaluation et de reconnaissance entre les différents établissements, à la portabilité des titres de qualification;
- la consolidation et le développement de la coopération et des partenariats entre les établissements de la zone océan Indien pour l'innovation et le partage d'expertises et d'expériences mutuellement bénéfiques ;
- le soutien aux systèmes de formation des pays de la zone océan Indien dans l'objectif d'améliorer des interventions en faveur des publics et des établissements.

Statuts du demandeur :

Etablissement public d'enseignement secondaire ou centre de formation public d'apprentissage, de La Réunion, porteur d'un projet construit avec un établissement de même type basé dans un pays étranger avec lequel une convention est signée (pour le Volet Transfrontalier : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles) pour un groupe d'apprenants (à l'échelle d'une classe, à savoir 35 personnes maximum).

Calendrier des opérations :

- Année scolaire 2019/2020.
- Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt du dossier.

Les dossiers complets et éligibles et instruits conformément aux règles de gestion des fonds européens feront l'objet d'une présentation devant le Comité de Pilotage INTERREG V pour sélection et devant les commissions compétentes de la Région - Autorité de Gestion des Fonds FEDER - pour engagement des fonds européens et de la contrepartie nationale (lorsqu'elle est apportée par la Région).

5 - FINANCEMENT

Le financement du projet s'appuiera sur le plan de financement de la fiche action 9.3 -Volet Transfrontalier - du Programme INTERREG V OI suivant :

Dépenses Totales	Publics					
	UE : FEDER INTERREG (%)	Région (%)	Etat (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre public (%)
100 % dépenses publiques éligibles	85			15		

6- DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande comprenant les justifications à produire, doivent être présentés avant le 18 octobre 2019 à 12 H 00 et déposés auprès du Service courrier de la Région Réunion ou envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin - MOUFIA
97719 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tel : 02 62 48 70 87

Si les projets sont envoyés par voie postale, la date inscrite sur l'accusé réception fera foi.

L'enveloppe contenant le projet devra présenter obligatoirement la mention suivante :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AU TITRE DE LA FICHE ACTION 9.3 DU PO
INTERREG V 2014-2020**

**« Accompagnement du développement de programmes d'échanges spécifiques (de type
Erasmus Plus) et Bourses d'excellence »
(Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion
Sociale »).**

Le présent règlement et la liste des pièces à fournir seront par ailleurs disponibles en ligne sur le site de la Région Réunion : www.regionreunion.com

L'enveloppe devra contenir, le dossier de demande et les pièces annexes (sous format papier) avec la précision volet transfrontalier ainsi qu'un support électronique renfermant ces mêmes informations.

Peut-être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions jugées utiles par le demandeur.

Les dossiers doivent être soumis dans les délais indiqués.

La lettre d'accompagnement des dossiers doit être signée par les porteurs de projets, conformément au dossier type de demande.

Annexe 1 : Fiche technique action 9.3

Annexe 2 : Dossier type de demande de subvention.

Annexe 3 : Liste de pièces à joindre par le porteur.